

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Crépy-en-Valois
Commune de Glaignes

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

PROCES VERBAL

Par convocations individuelles expédiées le seize janvier deux mille quatorze aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le vingt-trois janvier deux mille quatorze à 19 h 15.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier, à 19 h 15, le Conseil Municipal de Glaignes s'est réuni sous la présidence de Marie-Paule HARDY, Maire.

Étaient présents : Patricia SUSSET, Laurent LEGROS, Gilles LORILLERE, Elisabeth VERRIER, Pierre TAPPONNIER, Patrice MAIELLO.

Étaient absents : Denis VIVANT, Christophe LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance élue : Elisabeth VERRIER

Madame le Maire ouvre la séance et fait ensuite procéder à la lecture du procès-verbal de la séance du vingt décembre 2013 par Madame Elisabeth VERRIER, désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Ouverture de Crédits :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et ouverture de crédit, AP /OC, est nécessaire au montage des projets suivants :

- Renforcement réseau incendie, changement poteau : article 21568 - opération 103
- Changement des fenêtres de la maison de l'institutrice : article 21318 - opération 11
- Renforcement éclairage public : article 21534 - opération 18
- Matériels techniques : article 21578 - opération 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de voter le montant de l'autorisation de programme et l'ouverture de crédit de paiement relatifs à la réalisation du changement d'un poteau incendie et du changement des fenêtres de la maison de l'institutrice ainsi que détaillés ci-après :

- 1°) Montant global de l'AP : 3 235.46 € TTC
CP 2014 : article 21568 opération 103 montant : 3 300.00 €
- 2°) Montant global de l'AP : 4 190.78 € TTC
CP 2014 : article 21318 opération 11 montant : 4 200.00 €
- 3°) Montant global de l'AP : 1 632.31 € TTC
CP 2014 : article 21534 opération 18 montant : 1 700.00 €
- 4°) Montant global de l'AP : 5 025.83 € TTC
CP 2014 : article 21578 opération 12 montant : 5 100.00 €

Article 2 : dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Convention pour la mise en souterrain des câbles aériens de France Télécom :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise en sous terrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Glaignes ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre l'opérateur Orange et la commune de Glaignes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la commune de Glaignes.

Les travaux devraient commencer le 28 janvier 2014.

Un point a été réalisé avec l'entreprise de travaux, la Sicae et le bureau d'études. 2 poteaux bois, supportant des spots pour éclairer l'église ne sont pas alimentés par les mêmes circuits que l'éclairage électrique, ce qui entraîne un devis supplémentaire d'un montant de 2 498.65 € H.T. pour que les câbles soient enterrés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette dépense supplémentaire.

Maintien de la bibliothèque :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la création en 1995 de la bibliothèque municipale située 4 rue de Metz,
Le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : de maintenir une bibliothèque Municipale située 4 rue de Metz, dans le local préfabriqué ;

Article 2 : de faire partie du réseau de la MDO ;

Article 3 : d'approuver le règlement intérieur mis en place depuis le 14 septembre 2011 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la gestion de la

bibliothèque.

Espace Beaumarais :

Plusieurs fissures ont été observées depuis plus d'un an sur le bâtiment de la salle des fêtes ; fissures intérieures et extérieures.

L'architecte a été contacté afin de faire un état des lieux du bâtiment depuis sa construction. Si les fissures intérieures ne sont pas inquiétantes, celles extérieures le sont plus. L'architecte va contacter l'entreprise qui a réalisé les travaux (DEGAUCHY) pour faire un point sur cette dégradation.

Eglise :

Le dossier relatif aux travaux de l'Eglise a été remis au Conseiller Général Monsieur Jérôme FURET afin qu'il le remette directement à Monsieur VANTOMME et a été transmis à LA DRAC également pour l'obtention de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

L
La Secrétaire

Elisabeth VERRIER

Le Maire

Marie-Paule HARDY